

[Text]

ceedings is being made and all members of the committee will receive a copy and will take this evidence into account.

We are continuing our pre-study on Bill C-56. Our witnesses are from the Economic Council of Canada. They are Mrs. Judith Maxwell, Chairman; Mr. André Ryba, Project Director, International Finance, and Mr. Keith Patterson, economist.

The Chairman of the Economic Council has some opening remarks to make. Would you proceed, please?

**Mrs. Judith Maxwell, Chairman, Economic Council of Canada:** Thank you, Mr. Chairman. I am pleased to be here to discuss Bill C-56. Our comments today will be based on the council's two recent reports, called "Competition and Solvency" and "A Framework for Financial Regulation." We circulated copies of this report when we were here a few weeks ago on Bill C-42. If any senators would like a copy, we have extra copies with us and we would be glad to pass them around.

Le projet de loi C-56 contribuera à la réalisation de trois objectifs importants. Il renforce la solvabilité des institutions financières au Canada, il encourage la propriété diffuse de ces institutions, et il contribue à un système financier plus concurrentiel.

En conséquence, nous sommes en accord avec les principales directions de politique reflétées dans ce projet de loi.

Mes commentaires viseront essentiellement deux aspects du projet de loi: la question de la propriété et les nouveaux pouvoirs accordés aux institutions fédérales pour participer dans le marché des valeurs mobilières.

The council has no comment on the reinsurance conditions and asset requirements for insurance companies or on the valuation of real estate held by financial institutions.

Let me turn now to the ownership issues. The bill subjects to prior ministerial approval any purchase resulting in the ownership of 10 per cent or more of the capital stock of a trust, loan or Canadian insurance company. You will recall that these requirements were first included in Bill C-103, tabled after the takeover of Canada Trust by Imasco. At that time the federal government was still in the consultation process leading to a new approach to financial regulation.

Then in its December discussion paper, the federal government spelled out an ownership policy, but one of the key criteria used in the discussion paper does not appear in this bill, and that is the size of the institutions involved. I do not really understand why the clauses relating to "transfer of ownership" could not have been reintroduced as part of the broader legislation to be tabled soon.

[Traduction]

tions seront publiées, et tous les membres du comité recevront un exemplaire de tous les fascicules et pourront ainsi prendre connaissance des témoignages.

Nous continuons donc notre étude préliminaire du projet de loi C-56. Nos témoins représentent le Conseil économique du Canada. Il s'agit de Mme Judith Maxwell, présidente, de M. André Ryba, directeur de projets, Finances internationales, et de M. Keith Patterson, économiste.

La présidente du Conseil économique a une déclaration liminaire à faire. Vous avez la parole, madame.

**Mme Judith Maxwell, présidente du Conseil économique du Canada:** Je vous remercie, monsieur le président. Je suis heureuse d'être là pour discuter avec vous du projet de loi C-56. Nos commentaires seront basés sur les deux rapports récents du Conseil intitulés «La concurrence et la solvabilité» et «Un cadre pour la réglementation des institutions financières». Nous avons fait circuler des exemplaires de ce rapport, il y a quelques semaines, lorsque nous sommes venus témoigner au sujet du projet de loi C-42. Nous en avons apporté d'autres aujourd'hui et nous nous ferons un plaisir d'en remettre à ceux d'entre vous qui n'en auraient pas.

Bill C-56 will contribute to the fulfillment of three important objectives. It reinforces the solvency of Canada's financial institutions, it encourages common ownership of these institutions and it makes for a more competitive financial system.

Consequently, we agree with the main policy thrusts of the bill.

My comments will focus primarily on two aspects of the bill, namely the question of ownership and the new powers granted to financial institutions to enable them to participate in the securities market.

Le Conseil n'a pas de commentaire à faire au sujet des conditions concernant la réassurance et les obligations des compagnies d'assurances à l'égard de l'actif ni sur l'évaluation des biens-fonds détenus par les institutions financières.

Je voudrais maintenant parler des questions relatives à la propriété. Le projet de loi exige que toute acquisition de 10 pour cent ou plus du capital-actions d'une société de fiducie, d'une société de prêt ou d'une compagnie d'assurance canadienne soit au préalable approuvée par le ministre. Vous vous souviendrez que ces exigences avaient d'abord été prévues dans le projet de loi C-103, déposé après le rachat du *Canada Trust* par Imasco. À l'époque, le gouvernement fédéral n'avait pas encore terminé les consultations qui devaient conduire à une nouvelle politique en matière de réglementation des institutions financières.

Puis, dans son document de travail de décembre, le gouvernement a proposé une politique détaillée en matière de propriété, mais l'un des critères clés employés dans le document de travail celui de la taille des institutions visées, n'apparaît nullepart dans le projet de loi. Je ne comprends pas vraiment pourquoi les articles qui traitent du «transfert de propriété» ne pourront être repris dans le projet de loi de plus grande portée qui sera bientôt présenté.